

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024



N° 97/2024

Le 29 novembre deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 22 novembre 2024.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Pascal Bourgeteau, Mme Catherine bonnet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi , Mme Guylaine Fernandes, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, Mme Catherine Delormel , M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, M. Cédric Desmedt, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Guylaine Fernandes, M. Dominique RAUZIER par Mme Yveline DESMEDT.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Béatrice DELAMARRE, Mme Sarah FLAGOTHIER, Mme Marie-Charlotte VIGNE.

Monsieur Cyril Rousseau quitte la salle

Secrétaire de séance : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstentions : 1

OBJET : Renouvellement du parc éolien.

Monsieur le maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tireraient un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Cyril ROUSSEAU, pouvant être potentiellement concerné par le projet, directement ou indirectement, ne pas pris part au débat et au vote de cette délibération et quitte la salle.

Ce conseil municipal restreint permet d'éviter toute prise illégale d'intérêts dans le projet éolien de rééquipement du parc existant, que la société ENERGIETEAM propose d'étudier sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal ayant entendu les informations communiquées par Monsieur le Maire concernant la proposition du projet de rééquipement du parc éolien existant, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône.

Considérant la nécessité évidente de développer des énergies renouvelables, ainsi que le potentiel de notre commune, confirmé par une délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2024, par une zone d'accélération des énergies renouvelables éoliennes.

Considérant les possibles retombées économiques pour notre commune.

Considérant les possibles retombées économiques pour notre communauté de communes qui est aussi attachée au développement des énergies renouvelables.

Considérant aussi les possibles retombées économiques pour notre département.

Considérant la facilité de concertation à l'élaboration du projet de rééquipement par le développeur/exploitant historique du parc actuel, la société ENERGIETEAM de type SAS, immatriculée au RCS de Amiens sous le numéro 442 888 012, ayant son siège social 1 rue des Energies Nouvelles, parc environnementale de la Bresle Maritime, 80460 OUST-MAREST, qui projette d'étudier, de réaliser et exploiter une ferme éolienne et ses équipements accessoires, elle-même ou par une autre société et/ou ferme éolienne à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable au projet de rééquipement éolien de la société ENERGIETEAM sur son territoire communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions inhérents à ce projet éolien avec la société ENERGIETEAM et/ou avec la ferme éolienne à laquelle la société ENERGIETEAM transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, et notamment :

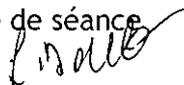
- Autorisation d'utilisation de voies du domaine public de la Commune.
- Promesse de servitudes sur des voies du domaine privé de la Commune : servitudes permanentes, survol de pâles d'éoliennes, accès et confortements des voies et réseaux.
- Promesse de servitudes temporaires : élargissement des voies et pause d'un mât de mesure pour les études.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20241129-97-2024-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Il est rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance



Bernard DUBOUIL
Maire de St-Justin-Chaussée

